Nacoopé
Bien plus qu'un CDG

Concours et Examens Professionnels

2027

Calendrier prévisionnel régional

V2 – 23/09/2026

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES 3

Age 3

Candidats reconnus travailleurs handicapés 3

Candidats européens 3

LES CONCOURS 4

Concours externe 4

Concours interne 4

Troisième concours 5

Organisation d'une opération de concours 5

Réussir un concours 5

LES EXAMENS PROFESSIONNELS 6

INSCRIPTION mode d'emploi 7

Les concours organisés en 2027 8

Les examens professionnels organisés en 2027 36

Contacter un centre de gestion 46

Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois dans les conditions fixées à l'article L.131-5 et L.131-6 du code général de la fonction publique.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela, les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

Les concours

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...) ;
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...) ;
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (article L.325-10 du code général de la fonction publique) ;
- Les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (Code du sport)
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités sur le site du CNFPT : *https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/presentation-commission/national*)

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.1, L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir…) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité ;**
- **une phase d'admission,** pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit d'être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2ème et de la 3ème année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

Les examens professionnels

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION – Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

9 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1er janvier 2021 l'organisation de leurs concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Creuse, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées- Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde.

Afin de conserver la proximité avec les territoires et dès que l'organisation le permet, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les autres départements

Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait sur la plateforme concours territorial **(www.concours-territorial.fr) ou auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur l'arrêté d'ouverture, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

Retrait des dossiers d'inscription

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription (délai de rigueur)

- Préinscription en ligne et téléchargement sur internet du dossier d'inscription **(à privilégier)**
- Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- Retrait du dossier d'inscription sur place

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par courriel.

Dépôt des dossiers d'inscription

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (délai de rigueur). Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé + pièces demandées

- Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

Les concours organisés en 2027

Calendrier prévisionnel régional 2027 – Région Nouvelle-Aquitaine

FILIERE ADMINISTRATIVE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Rédacteur territorial principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 02/02/2027 au 10/03/2027 Date limite de dépôt le 18/03/2027 1ère épreuve le 14/10/2027	CDG de la Dordogne www.cdg24.fr

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 02/02/2027 au 10/03/2027 Date limite de dépôt le 18/03/2027 1ère épreuve le 14/10/2027	CDG des Landes www.cdg40.fr

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Ingénieur territorial Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Ingénierie, gestion technique et architecture • Infrastructures et réseaux • Prévention et gestion des risques • Urbanisme, aménagement et paysages • Informatique et systèmes d'information	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.	Inscriptions du 08/12/2026 au 13/01/2027 Date limite de dépôt le 21/01/2027 1ères épreuves les 16/06/2027 et 17/06/2027	Spécialités organisées : **Ingénierie, gestion technique et architecture** CDG de la Dordogne www.cdg24.fr **Infrastructures et réseaux** SMCE www.cdg33.fr **Prévention et gestion des risques** CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr **Urbanisme, aménagement et paysages** CDG du Gard www.cdg30.fr **Informatique et systèmes d'information** CDG du Gard www.cdg30.fr

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C **Spécialités :** • Agencement et revêtements • Equipements bureautiques et audiovisuels • Espaces verts et installations sportives • Installations électriques, sanitaires et thermiques • Lingerie • Magasinage des ateliers • Restauration • Conduite et mécanique automobiles	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle. **Concours sur titre avec épreuves spécialité « conduite et mécanique automobiles » :** ouvert aux candidats titulaires des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité.	Inscriptions du 04/05/2027 au 09/06/2027 Date limite de dépôt le 17/06/2027 1ère épreuve le 25/11/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Agent de maîtrise territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C **Spécialités :** • Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers • Logistique et sécurité • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique • Restauration • Techniques de la communication et des activités artistiques • Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (uniquement en concours interne)	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V). **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 01/09/2026 au 07/10/2026 Date limite de dépôt le 15/10/2026 1ère épreuve le 28/01/2027	Spécialités organisées : **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers** **Espaces naturels, espaces verts** **Restauration** SMCE www.cdg33.fr

FILIERE CULTURELLE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B **Spécialités :** • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. **Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 08/09/2026 au 14/10/2026 Date limite de dépôt le 22/10/2026 1ère épreuve le 20/05/2027	Spécialités organisées : **Musée** CDG du Tarn www.cdg81.fr **Bibliothèque** SMCE www.cdg33.fr **Archives** CDG de la Lozère www.cdg48.fr

FILIERE CULTURELLE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B **Spécialités :** • Musée • Bibliothèque • Archives • Documentation	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. **Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 08/09/2026 au 14/10/2026 Date limite de dépôt le 22/10/2026 1ère épreuve le 20/05/2027	Spécialités organisées : **Musée** CDG du Tarn www.cdg81.fr **Bibliothèque** SMCE www.cdg33.fr **Archives** CDG de la Lozère www.cdg48.fr

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. **Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 22/09/2026 au 28/10/2026 Date limite de dépôt le 05/11/2026 1ère épreuve le 11/03/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Directeur d'Etablissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Musique, danse et art dramatique • Arts plastiques	**Concours externe :** 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. **Concours interne :** 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	Inscriptions du 05/01/2027 au 10/02/2027 Date limite de dépôt le 18/02/2027 1ère épreuve le 20/05/2027	Organisation nationale CDG de la Meurthe et Moselle www.54.cdgplus.fr

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Directeur d'Etablissement territorial d'enseignement artistique de 2ème catégorie Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Musique, danse et art dramatique • Arts plastiques	**Concours externe :** 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. **Concours interne :** 1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins. 2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Inscriptions du 05/01/2027 au 10/02/2027 Date limite de dépôt le 18/02/2027 1ère épreuve le 20/05/2027	Organisation nationale CDG de la Meurthe et Moselle www.54.cdgplus.fr

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Professeur d'enseignement artistique Concours externe et interne Cat. A **Spécialités :** • Musique • Danse • Art dramatique • Arts plastiques	**Concours externe** : ouvert : 1° Pour les spécialités Musique et Danse, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. 2° Pour la spécialité Art dramatique, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique. 3° Pour la spécialité Arts plastiques, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. **Concours interne :** ouvert, dans l'une ou l'autre des spécialités et, le cas échéant, dans l'une des disciplines, aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve à compter du 01/02/2027	Organisation nationale **Détail page suivante**

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS

Spécialités	Disciplines	CDG organisateurs	Site internet	Disciplines	CDG organisateurs	Site internet
MUSIQUE				**MUSIQUE**		
Accompagnateur (musique et danse)		CDG 06	www.cdg06.fr	Orgue	CDG 45	www.cdg45.fr
Accordéon		CDG 77	www.cdg77.fr	Percussions	CDG 33	www.cdg33.fr
Alto et Basson		CDG 31	www.cdg31.fr	Trombone	CDG 37	www.cdg37.fr
Chant - Jazz (tous instruments) - Musique traditionnelle (tous instruments) - Piano		CDG 35	www.cdg35.bzh	Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
Clarinette - Guitare		CDG 69	www.cdg69.fr	Tuba	CDG 49	www.cdg49.fr
Contrebasse – Harpe - Violoncelle		CIG 59	www.cdg59.fr	Violon	CDG 13	www.cdg13.fr
Cor		CDG 44	www.cdg44.fr	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	en attente d'affectation	
Culture musicale – Ecriture - Musique ancienne (tous instruments)		CIG PC	www.cig929394.fr	**DANSE**		
Direction d'ensembles instrumentaux - Direction d'ensembles vocaux - Professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique)		CIG GC	www.cigversailles.fr	Danse (contemporaine, classique et jazz)	CDG 81	www.cdg81.fr
Flûte traversière		CDG 63	www.cdg63.fr	**ART DRAMATIQUE**		
Formation musicale - Professeur d'accompagnement (musique et danse		CDG 54	www.cdg54.fr	Pas de disciplines	CDG 44	www.cdg44.fr
Hautbois - Saxophone		CDG 76	www.cdg76.fr	**ARTS PLASTIQUES**		
Musique électroacoustique		CDG 06	www.cdg06.fr	Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et esthétique ; Peinture, dessin, arts graphiques ; Sculpture, installation ; Cinéma, vidéo ; Photographie ; Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, illustration ; Design d'espace, scénographie ; Design d'objet.	CDG 34	www.cdg34.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Médecin territorial de 2ème classe Concours sur titre avec épreuve Cat. A	**Concours sur titre avec épreuve :** ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Inscriptions du 29/09/2026 au 04/11/2026 Date limite de dépôt le 12/11/2026 1ère épreuve à compter du 08/02/2027	SMCE www.cdg33.fr
Sage-femme territoriale Concours sur titres avec épreuves Cat. A	**Concours sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Inscriptions du 29/09/2026 au 04/11/2026 Date limite de dépôt le 12/11/2026 1ère épreuve à compter du 22/03/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Psychologue territorial Concours sur titres avec épreuve Cat. A	**Concours sur titres avec épreuve** : ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Inscriptions du 25/08/2026 au 30/09/2026 Date limite de dépôt le 08/10/2026 1ère épreuve à compter du 25/01/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine
Puéricultrice territoriale Concours sur titres avec épreuves Cat. A	**Concours sur titres avec épreuves :** ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 29/09/2026 au 04/11/2026 Date limite de dépôt le 12/11/2026 1ère épreuve à compter du 15/02/2027	CDG de la Corrèze www.cdg19.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Infirmier territorial en soins généraux Concours sur titres avec épreuves Cat. A	**Concours sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 25/08/2026 au 30/09/2026 Date limite de dépôt le 08/10/2026 1ère épreuve à compter du 18/01/2027	CDG des Landes www.cdg40.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux Concours sur titres avec épreuves Cat. A	**Concours sur titres avec épreuves :** Dans la spécialité « pédicure-podologue » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code. Dans la spécialité « ergothérapeute » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code. Dans la spécialité « psychomotricien » : ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code. Dans la spécialité « orthoptiste » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code. Dans la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351- 4 du même code. Dans la spécialité « technicien de laboratoire médical » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L.	Inscriptions du 05/01/2027 au 10/02/2027 Date limite de dépôt le 18/02/2027 1ère épreuve à compter du 03/05/2027	Organisation nationale CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr CDG de la Manche www.cdg50.fr

	4352-6 du même code. Dans la spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code. Dans la spécialité « diététicien » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.		
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territoriaux Concours sur titres avec épreuves Cat. A	**Concours sur titres :** Dans la spécialité « masseur-kinésithérapeute » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code. Dans la spécialité « orthophoniste » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	Inscriptions du 05/01/2027 au 10/02/2027 Date limite de dépôt le 18/02/2027 1ère épreuve à compter du 10/05/2027	Organisation nationale CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr CDG de la Manche www.cdg50.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Aide-soignant territorial de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. B	**Concours sur titres avec épreuves :** ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.	Inscriptions du 16/03/2027 au 21/04/2027 Date limite de dépôt le 29/04/2027 1ère épreuve à compter du 04/10/2027	CDG des Landes www.cdg40.fr
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale Concours sur titres avec épreuves Cat. B	**Concours sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve à compter du 01/03/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe Concours sur titres avec épreuves Cat. C **Spécialités :** • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire	**Concours sur titres avec épreuves :** Pour la spécialité « aide médico-psychologique » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; Pour la spécialité « assistant dentaire » : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Inscriptions du 16/03/2027 au 21/04/2027 Date limite de dépôt le 29/04/2027 1ère épreuve à compter du 04/10/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM) Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. (*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017 : accompagnant éducatif petite enfance **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 16/03/2027 au 21/04/2027 Date limite de dépôt le 29/04/2027 1ère épreuve le 29/09/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent social territorial principal de 2ème classe Concours externe avec épreuves Cat. C	**Concours externe avec épreuves** : ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 au sens du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique.	Inscriptions du 16/03/2027 au 21/04/2027 Date limite de dépôt le 29/04/2027 1ère épreuve à compter du 05/10/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE ANIMATION

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Animateur territorial principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article. **Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 02/03/2027 au 07/04/2027 Date limite de dépôt le 15/04/2027 1ère épreuve le 23/09/2027	CDG de la Corrèze www.cdg19.fr

FILIERE ANIMATION

Animateur territorial Concours externe, interne et 3ème concours Cat. B	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Concours interne** : a) Un concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique , aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; b) Un concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. **Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 02/03/2027 au 07/04/2027 Date limite de dépôt le 15/04/2027 1ère épreuve le 23/09/2027	SMCE www.cdg33.fr

FILIERE ANIMATION

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Concours externe, interne et 3ème concours Cat. C	**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. **Concours interne :** ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. **Troisième concours :** ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique, soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Inscriptions du 29/09/2026 au 04/11/2026 Date limite de dépôt le 12/11/2026 1ère épreuve le 25/03/2027	SMCE www.cdg33.fr

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Gardien brigadier de police municipale Concours externe et 2 concours internes Cat. C	**Concours externe :** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les articles R325-10 à R325-34 du code général de la fonction publique. **Premier concours interne :** ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. **Deuxième concours interne :** ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve le 13/05/2027 Tests psycho- techniques le 07/10/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Concours externe Cat. A	**Concours sur titres avec épreuve** : ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1°de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999. 3° Aux pharmaciens autorisés à exercer au sein d'une pharmacie à usage intérieur en application des dispositions de l'article R. 5126-3 du même code.	Inscription du 12/01/2027 au 17/02/2027 Date limite de dépôt le 25/02/2027 1ère épreuve à compter du 10/05/2027	Organisation nationale CDG du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Concours externe Cat. A	**Concours sur titres avec épreuves** : ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions du 26/01/2027 au 03/03/2027 Date limite de dépôt le 11/03/2027 1ère épreuve à compter du 07/06/2027	Organisation nationale CDG des Alpes-Maritimes www.cdg06.fr

Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels Concours interne Cat. B	**Concours interne** : ouvert : 1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnu équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 ; 2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	Inscriptions du 08/09/2026 au 14/10/2026 Date limite de dépôt le 22/10/2026 1ère épreuve le 20/04/2027	Organisation nationale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr CDG du Rhône www.cdg69.fr

Les examens professionnels 2027

Calendrier prévisionnel régional 2027 – Région Nouvelle-Aquitaine

FILIERE ADMINISTRATIVE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Attaché territorial principal Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.	Inscriptions du 02/11/2026 au 15/12/2026 Date limite de dépôt le 23/12/2026 1ère épreuve le 08/04/2027	SMCE www.cdg33.fr
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. C	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions du 20/10/2026 au 25/11/2026 Date limite de dépôt le 03/12/2026 1ère épreuve le 18/03/2027	SMCE www.cdg33.fr

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Technicien territorial principal de 1ère classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 13/10/2026 au 18/11/2026 Date limite de dépôt le 26/11/2026 1ère épreuve le 15/04/2027	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG des Landes www.cdg40.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** **Espaces verts et naturels** **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** **Services et intervention techniques** SMCE www.cdg33.fr

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Technicien territorial principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 13/10/2026 au 18/11/2026 Date limite de dépôt le 26/11/2026 1ère épreuve le 15/04/2027	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG des Landes www.cdg40.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** **Espaces verts et naturels** **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** **Services et intervention techniques** SMCE www.cdg33.fr

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Technicien territorial principal de 2ème classe Examen professionnel de promotion interne Cat. B **Spécialités :** • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires : 1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ; 2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ; 3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe. Les fonctionnaires mentionnés au 1° doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Les fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Inscriptions du 13/10/2026 au 18/11/2026 Date limite de dépôt le 26/11/2026 1ère épreuve le 15/04/2027	Spécialités organisées : **Bâtiments, génie civil** CDG de la Corrèze www.cdg19.fr **Réseaux, voirie et infrastructures** CDG des Landes www.cdg40.fr **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** **Espaces verts et naturels** **Ingénierie, informatique et systèmes d'information** **Services et intervention techniques** SMCE www.cdg33.fr
Agent de maîtrise territorial Examen professionnel de promotion interne Cat. C	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Inscriptions du 01/09/2026 au 07/10/2026 Date limite de dépôt le 15/10/2026 1ère épreuve le 28/01/2027	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique 2ème catégorie Examen professionnel de promotion interne Cat. A **Spécialités :** • Musique • Arts plastiques	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Inscriptions du 05/01/2027 au 10/02/2027 Date limite de dépôt le 18/02/2027 1ère épreuve le 19/05/2027	Organisation nationale CDG de la Meurthe et Moselle www.54.cdgplus.fr
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Musique • Danse • Arts plastiques • Art dramatique	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve à compter du 01/02/2027	Organisation nationale CIG Grande Couronne www.cigversailles.fr CDG du Pas-de-Calais www.cdg62.fr

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B **Spécialités :** • Musique • Arts plastiques • Art dramatique	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve à compter du 01/02/2027	Organisation nationale CDG du Pas-de-Calais www.cdg62.fr

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Inscriptions du 13/10/2026 au 18/11/2026 Date limite de dépôt le 26/11/2026 1ère épreuve à compter du 11/02/2027	SMCE www.cdg33.fr
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Inscriptions du 16/03/2027 au 21/04/2027 Date limite de dépôt le 29/04/2027 1ère épreuve à compter du 16/09/2027	SMCE www.cdg33.fr

FILIERE SPORTIVE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve le 14/01/2027	CDG de la Lozère www.cdg48.fr
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe Examen professionnel d'avancement de grade Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 15/09/2026 au 21/10/2026 Date limite de dépôt le 29/10/2026 1ère épreuve le 14/01/2027	SMCE www.cdg33.fr

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels Examen d'avancement de grade Cat. B	Ouvert aux lieutenants de 2ème classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 6ème échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade	Inscriptions du 08/09/2026 au 14/10/2026 Date limite de dépôt le 22/10/2026 1ère épreuve le 02/02/2027	SMCE www.cdg33.fr

Contacter un centre de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213

16022 ANGOULEME Cedex

Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tél. 05 46 27 47 00 - concours@cdg17.fr - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208

19007 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille

23000 GUERET

Tél. 05 55 51 90 20 - accueil@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108

24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 33049 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet

BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. 05 58 85 80 00 – concours@cdg40.org - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050

47901 AGEN CEDEX 9

Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir

CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030

79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 – Avenue du Futuroscope - Arobase 1 – CS 20205

Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339

87009 LIMOGES CEDEX

Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacter un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard

30900 NÎMES

Tél: 04 66 38 86 86 – www.cdg30.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

11 Bd des Capucins

48000 MENDE

Tél: 04 66 65 30 03 – www.cdg48.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Parc d'Activités d'Alco- 254 rue Michel Teule

34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél. 04 67 04 38 80 - www.cdg34.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de Tizé

35235 THORIGNE-FOUILLARD

Tél. 02 99 23 31 00 **-** www.cdg35.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

2 All. Pelletier Doisy

54600 Villers-lès-Nancy

Tél. 03 83 67 48 10 **-** www.cdg54.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Rue Professeur Langevin

59800 Lille

Tél. 03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale De Seine et Marne

10, points de vue - CS 40056

77564 LIEUSAINT CEDEX

Tél. 01 64 14 17 77 – www.cdg77.fr

Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

De la Petite Couronne de la region d'Ile-de-France

1 rue Lucienne Gérain

93698 PANTIN Cedex

Tél. 01 56 96 80 80 – www.cig929394.fr